CHOISEY
VILLAGE DU JURA

**AR N°TEMP-053-2026**

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
## CHEMIN DES ROUHAUDES

**Le Maire de la commune de Choisey – Jura,**
**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,
**VU** le Code de la route,
**VU** le Code de la voirie routière,
**VU** la demande en date du 16/10/2026 par laquelle l'entreprise SBTP domiciliée à COURLAOUX 39570, demande un arrêté de circulation pour un raccordement d'un branchement électricité sur domaine public, chemin des Rouhaudes
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'entreprise SBTP précitée est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **Chemin des Rouhaudes**, pour réaliser les travaux précités sur la période

**Du 23 au 30 novembre 2026**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf pour les véhicules des intervenants sur le chantier. La circulation sera alternés manuellement, la vitesse sera limitée à 30km/h dans le périmètre d'intervention des travaux

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise intervenante. L'arrêté devra obligatoirement être mis à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** : Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou de conduites en avertissant les divers services. La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique est à la charge de l'entreprise ou des personnes intervenantes.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame Le Maire de CHOISEY, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SBTP de Courlaoux.

**A CHOISEY, le 19 mars 2026**

***L'élu en charge de la voirie***
***Laurent SIBILLE***

MAIRIE DE CHOISEY
39100